



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
3 avril 2007
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Vingtième session

Compte rendu analytique de la 418^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 29 janvier 1999, à 15 heures

Présidente : M^{me} González

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États en vertu de l'Article 18 de la
Convention (*suite*)

Deuxième et troisième rapports combinés de la Thaïlande (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Examen des rapports présentés par les États en vertu de l'Article 18 de la Convention (suite)

Deuxième et troisième rapports périodiques de la Thaïlande (suite) (CEDAW/C/THA/2-3; CEDAW/C/1991/I/CRP.1/Add.4)

1. À l'invitation de la Présidente, M^{me} Chutikul (Thaïlande) prend place à la table du Comité.

2. M^{me} Chutikul (Thaïlande) répond aux questions soulevées par les experts et déclare que les centres de santé communautaire ruraux sont dotés d'un personnel d'infirmières qualifiées, lesquelles envoient les cas sérieux aux hôpitaux urbains. En outre, des agents de santé bénévoles, pour la plupart des femmes, sont affectés aux centres communautaires pour aider les femmes à résoudre leurs problèmes de santé. La plupart des étudiants dans les écoles de médecine de Thaïlande sont des femmes et il a fallu avoir recours à une action en faveur des hommes afin de rétablir l'équilibre entre les sexes. Toutefois, les diplômées des écoles de médecine hésitent souvent à travailler dans les zones rurales à l'extérieur de la capitale.

3. Le suicide est un phénomène qui affecte non seulement les femmes mais également les hommes et les enfants. La situation a été aggravée par la crise économique sérieuse qui a sévi au cours des deux dernières années et à l'heure actuelle un plan national d'expansion des services de conseils attend l'approbation du Parlement. Des programmes de formation spéciaux sont mis au point pour les travailleurs sociaux, les psychologues, le personnel affecté au VIH/sida et les prisonniers, notamment, afin d'aider à modifier le comportement ainsi que la façon dont les personnes perçoivent leur réalité.

4. Elle ne pense pas que la pauvreté constitue la seule raison de la prostitution des enfants. Les attitudes sociales dominantes contribuent pleinement à cet état de choses, ainsi que l'absence d'éducation et la propagation du consumérisme. Dans certains cas, les filles sont contraintes de se livrer à la prostitution ou sont attirées par de fausses promesses. Des efforts pour combattre la pédophilie sont déployés, notamment l'établissement d'une liste où sont portés les noms de criminels connus et dont le retour en Thaïlande est interdit étant donné que la plupart des pédophiles sont des étrangers en provenance des États-Unis d'Amérique et d'Europe. La plupart des victimes des

pédophiles sont des garçons vivant dans la rue. D'autre part, la police touristique dans les zones touristiques prend une part active à la lutte contre la pédophilie.

5. Des campagnes ont été lancées dans les écoles, notamment des affiches, calendriers et distribution de Tee-shirts afin de modifier les attitudes sociales qui prévalent en ce qui concerne la prostitution. La loi récente a décriminalisé la prostitution sans pour cela la légaliser et l'accent est désormais non plus sur la punition des prostitués mais sur leurs clients et également sur les parents qui permettent à leurs enfants de s'adonner à la prostitution. À la suite de ces efforts et de la menace du VIH/SIDA, la prostitution est à l'heure actuelle moins répandue qu'il y a dix ans.

6. En ce qui concerne la violence dans les familles, y compris à l'égard des parents et des enfants, il est reconnu que les efforts jusqu'ici déployés pour accroître la prise de conscience du problème par le public n'ont pas été suffisants. En conséquence, un effort plus appuyé s'impose afin de traiter la violence dans les familles comme une question publique et non pas privée et pour encourager la population à porter à la connaissance du public les actes de violence. Malheureusement, même la police cherche dans bien des cas à réconcilier les parties sans faire appel aux tribunaux.

7. Les hommes et les femmes jouissent à égalité des droits de propriété, à l'exception du droit d'accès à la propriété foncière. Les femmes thaïlandaises mariées à des étrangers n'ont pas accès à la propriété étant donné que, en vertu de la loi, les femmes doivent prendre le nom de leur mari au moment du mariage.

8. En ce qui concerne la durée de vie, les femmes en Thaïlande vivent en général plus longtemps que les hommes. Par exemple, en 1997, l'espérance de vie moyenne pour les femmes était de 74,9 années, et celle des hommes n'était que de 69,9 années. Des mesures sont prises à l'heure actuelle afin d'offrir des avantages fiscaux aux personnes âgées, mais aucune exonération fiscale n'est envisagée pour les fournisseurs de soins. Malheureusement, pas grand chose n'a été fait pour préparer les jeunes femmes à la vieillesse.

9. La prestation de services adéquats aux femmes qui vivent dans les zones frontalières éloignées ou qui appartiennent aux tribus des montagnes est rendue difficile par le fait que souvent les populations vivant dans ces régions éloignées ne parlent pas le thaïlandais et ne sont pas inscrites comme ressortissants

thaïlandais. En outre, il est difficile au Ministère de la protection sociale de vérifier l'identité des personnes, en raison des fréquents déplacements à travers la frontière. De plus, certains fonctionnaires dans ces régions s'adonnent à des pratiques malhonnêtes. Le Conseil National de Sécurité et le Ministère de l'Intérieur étudient à l'heure actuelle les moyens de fournir assistance aux communautés intéressées, tout en protégeant l'État d'un afflux incontrôlable de travailleurs migrants sans papiers.

10. **M^{me} Schöpp-Schilling** déclare une fois de plus qu'il est indispensable d'adopter une législation globale afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes en Thaïlande. La législation prévue par le Gouvernement, visant à protéger les enfants, devrait inclure la définition de la discrimination intentionnelle et non intentionnelle ; sans cela, il serait difficile de confronter les situations de discrimination cachée, lesquelles constituent un problème particulièrement sérieux pendant les périodes de crise économique.

11. Elle ne partage pas l'avis de ceux qui estiment qu'une législation explicite concernant le viol marital n'est pas nécessaire. Sans ce type de législation, les victimes peuvent ne pas réaliser qu'elles ont droit de recours à des moyens légaux contre de tels actes et que le viol marital n'est pas simplement une affaire de famille privée mais une violation sérieuse portant atteinte à la dignité des femmes.

12. **M^{me} Goonesekere**, parlant des tribus de montagnes en Thaïlande et des déplacements des populations à travers les frontières, demande si le Gouvernement a mis au point des plans visant à inscrire les travailleurs migrants afin de protéger leurs droits.

13. En ce qui concerne les dispositions législatives pour la protection des droits des femmes en Thaïlande, elle souligne à nouveau l'importance d'une loi portant sur la modification de l'égalité des droits. À cet effet, la loi proposée pour la protection des droits des enfants devra être conforme aux dispositions de la Convention afin de faciliter l'adoption ultérieure d'un amendement à l'égalité des droits.

14. **M^{me} Corti** dit que la volonté politique est indispensable pour modifier les attitudes sociales actuelles à l'égard des femmes. Par exemple, le viol, qui est une atteinte à l'intégrité de la personne et par conséquent la violation d'un droit fondamental, est encore un sujet tabou et qui est souvent traité comme

une question familiale. L'éducation est à la base du succès des efforts déployés par la Thaïlande dans ce domaine et elle se demande dans quelle mesure le Gouvernement coopère avec les représentants de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, afin de résoudre le problème.

15. **La Présidente**, parlant en sa propre capacité, dit qu'il conviendrait de déployer tous les efforts possibles afin de traduire le texte de la Convention dans la langue thaï afin de faciliter sa diffusion et discussion. Elle accueille avec satisfaction le fait que les programmes de planification de la famille du Gouvernement sont à l'heure actuelle ciblés à la fois sur les femmes et sur les hommes, étant donné que les hommes devraient assumer une part égale de la responsabilité de la planification de la famille. Enfin, elle est d'accord avec la recommandation selon laquelle le viol entre époux doit être criminalisé. La violence dans les familles n'est pas une question privée mais un problème social qui, s'il n'est pas maîtrisé, pourrait devenir un obstacle au développement.

La séance est levée à 15 h 50.